



CONFERENCE GENERALE

Quatrième session
Vienne, 18-22 novembre 1991
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES TRAVAUX DE SA HUITIEME SESSION

Additif

Reprise de la huitième session, 23 août 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 3	1
<u>Chapitres</u>		
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE	4 - 9	1
II. DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE	10	2
III. PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993	11	2
IV. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA HUITIEME SESSION	12	2

Annexes

I. DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL A LA REPRISE DE SA HUITIEME SESSION	3
II. DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL A LA REPRISE DE SA HUITIEME SESSION	11

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de la reprise de sa huitième session est présenté à la Conférence générale conformément à l'article 9.4 c) de l'Acte constitutif. Le compte rendu analytique de la séance du Conseil (IDB.8/SR.11), où sont relatées en détail les délibérations, fait partie intégrante du présent rapport.

2. Les décisions ci-après du Conseil, qui figurent à l'annexe I, recommandent à la Conférence l'adoption de certaines mesures à sa quatrième session :

- IDB.8/Dec.46 Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique
- IDB.8/Dec.47 Programme et budgets, 1992-1993
- IDB.8/Dec.48 Programme et budgets, 1992-1993

3. La reprise des travaux de la huitième session du Conseil a eu lieu au Siège de l'ONU, au Centre international de Vienne, le 23 août 1991 (une seule séance plénière - voir IDB.8/SR.11).

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCEDURE

Participation

4. Le Président de la huitième session du Conseil, M. A. Tofigh (République islamique d'Iran), a présidé la reprise des travaux de la session.

5. Les 47 membres ci-après du Conseil (sur 52) étaient représentés :

Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République socialiste soviétique d'Ukraine,

République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suisse, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

6. Les 25 Etats Membres suivants de l'ONUDI ont aussi participé à la session :

Bolivie, Canada, Colombie, Emirats arabes unis, Equateur, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Yémen.

7. L'Etat suivant a également participé à la session : Australie.

8. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée :

Commission des Communautés européennes.

9. L'organisation non gouvernementale suivante était représentée :

Organisation internationale des experts.

II. DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

10. Le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les recommandations de la dixième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie (IDB.8/23/Add.1). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.11 (par. 11 à 39). Le Conseil a examiné un projet de décision proposé par le Président et il a adopté la décision IDB.8/Dec.46 (voir annexe I).

III. PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993

11. Le Conseil était saisi des propositions révisées du Directeur général au sujet du programme et des budgets pour 1992-1993 (IDB.8/8/Rev.2), d'un rapport intérimaire du Directeur général sur le programme d'informatisation de l'ONUDI (IDB.8/50 et Add.1 et Add.2), d'un additif au projet de rapport final du cabinet de spécialistes-conseils sur le projet d'automatisation stratégique (PBC.7/CRP.13/Add.2), d'une note du Directeur général sur le renouvellement de l'adhésion de l'Australie à l'Organisation (IDB.8/51), de deux notes du Secrétariat sur le barème des quotes-parts au budget ordinaire, calculé, d'une part, en fonction des membres actuels (PBC.7/CRP.15) et, d'autre part, en fonction des membres actuels plus l'Australie (PBC.7/CRP.16); il était saisi aussi des recommandations du Comité des programmes et des budgets sur le programme et les budgets pour 1992-1993 (voir les conclusions 1991/16 et 1991/17 du Comité). Les débats sur cette question sont résumés dans le compte rendu analytique IDB.8/SR.11 (par. 40 à 102). Le Conseil a examiné un projet de décision recommandé par le Comité des programmes et des budgets (IDB.8/L.43) et l'a adopté avec un amendement (voir décision IDB.8/Dec.47 à l'annexe I). Pour les déclarations faites lors de l'adoption de la décision, voir le compte rendu analytique IDB.8/SR.11 (par. 98 à 100). Le Conseil a également examiné un projet de décision figurant à l'annexe II au document IDB.8/51 et l'a adopté (décision IDB.8/Dec.48).

IV. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA HUITIEME SESSION

12. Le Conseil a clos la huitième session à 22 h 45, après avoir confié au Rapporteur le soin d'établir sous sa forme définitive le rapport sur la reprise des travaux de sa huitième session (voir IDB.8/SR.11, par. 103 et 104).

Annexe I

DECISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL A LA REPRISE
DE SA HUITIÈME SESSION*

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
IDB.8/Dec.46 Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDB.8/SR.11, par. 38 et 39)	3
IDB.8/Dec.47 Programme et budgets, 1992-1993 (IDB.8/SR.11, par. 40 à 100)	5
IDB.8/Dec.48 Programme et budgets, 1992-1993 (IDB.8/SR.11, par. 101 et 102)	6

* * * *

IDB.8/Dec.46 DEUXIÈME DÉCENNIE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'AFRIQUE

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.3/Res.10 de la Conférence générale et la résolution 44/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDDA);

b) A pris acte du rapport du Directeur général sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (IDB.8/23-GC.4/10 et Add.1);

c) A pris acte en particulier des recommandations de la dixième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie, énoncées dans les résolutions 1 (x) sur l'adoption du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et 2 (x) sur la position commune de l'Afrique à la quatrième session de la Conférence générale de l'ONUDI, ainsi que de la Déclaration de Dakar sur l'industrialisation et l'intégration économique de l'Afrique;

d) Etant donné la contribution importante de l'ONUDI à l'industrialisation des pays en développement et compte tenu du faible niveau de développement industriel de l'Afrique, a recommandé à la Conférence générale :

i) D'approuver le programme de la deuxième IDDA (1991-2000) comprenant des volets national, sous-régional et régional, tel qu'il figure dans le document CAMI.10/6:ICE/1991/6, Vol.1 et Vol.2, et de déclarer qu'il constitue un programme absolument prioritaire de l'ONUDI;

ii) De recommander à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du

Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1992, d'adopter le programme;

iii) De prier le Directeur général d'adapter le programme de travail de l'Organisation, de façon à fournir un appui plus soutenu aux pays et aux organisations du continent africain dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en oeuvre le programme de la deuxième IDDA;

iv) De prier le Directeur général de veiller, dans la réalisation du plan à moyen terme, 1992-1997, et lors de la rédaction de tous les plans futurs qui seront examinés par les organes directeurs de l'ONUDI, durant la Décennie, à tenir compte de la deuxième IDDA et des efforts de l'Afrique pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques sous-régionales et régionales, et aussi de renforcer la capacité de l'ONUDI à aider les pays africains, lorsqu'ils en feront la demande, dans les domaines suivants :

- Identification, préparation, exécution et suivi des projets;
- Préparation, évaluation et négociation de spécifications, d'appels d'offres et de contrats;
- Production, commercialisation et distribution de biens de consommation, de biens intermédiaires et de biens d'équipement essentiels, particulièrement dans le cadre sous-régional et régional;
- Acquisition et adaptation de technologies, gestion des entreprises et services de consultants;
- Planification industrielle et mise en place d'un appui institutionnel.

v) D'allouer des ressources suffisantes pour aider à la mise en oeuvre efficace du programme de la deuxième IDDA pour l'industrialisation rapide de l'Afrique, conformément aux objectifs et aux principes de ce programme;

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Il est rendu compte des débats se rapportant à l'adoption de ces décisions dans les comptes rendus analytiques cités dans la table des matières.

- vi) De prier le Directeur général, agissant en coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), d'accorder une haute priorité à la mobilisation des ressources financières externes pour l'exécution du programme de la deuxième IDDA, notamment en organisant des réunions de promotion des investissements, des réunions de solidarité et des consultations sur le financement industriel en ce qui concerne particulièrement le programme de la deuxième IDDA, et d'accorder la priorité aux pays africains dans la mise en oeuvre des programmes et des opérations concernant la promotion industrielle;
- vii) De prier le Directeur général, le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général de l'OUA d'intensifier leur coopération pour fournir aux organisations intergouvernementales africaines l'assistance nécessaire pour renforcer le rôle du secteur industriel dans la mise en oeuvre du volet sous-régional de l'IDDA dans le cadre de la Communauté économique africaine;
- viii) De prier le Directeur général de faire participer les instituts et organisations régionaux africains, tels que l'Institut supérieur africain de formation et de recherches techniques, le Centre régional africain de conception et de fabrication techniques, le Centre régional africain de technologie et l'Organisation régionale africaine de normalisation, à la réalisation et au suivi du programme de la deuxième IDDA;
- ix) De lancer un appel aux pays africains et aux organisations intergouvernementales africaines, en particulier aux institutions financières, pour qu'ils prennent les mesures permettant d'assurer la réalisation du programme de la deuxième IDDA et donnent priorité à la mobilisation de leurs propres ressources financières en vue de la réalisation et du suivi du programme;
- x) Eu égard à l'importance que revêt l'infrastructure physique, et en particulier les transports et les communications, pour le développement industriel, de demander au Directeur général de veiller à ce que les activités de la deuxième IDDA soient harmonisées avec celles de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique;
- xi) De lancer également un appel à la communauté internationale, en particulier aux institutions de financement bilatéral et multilatéral, pour qu'elles accroissent de manière sensible leurs contributions au secteur industriel des pays africains, de façon à assurer de manière durable le succès de la mise en oeuvre du programme;
- xii) De prier instamment les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque africaine de développement, pour qu'elles appuient sans réserve le programme de l'IDDA, afin d'en assurer la pleine et efficace réalisation aux niveaux national et sous-régional;
- xiii) Considérant que la pleine participation du secteur privé conduirait à une plus grande intégration économique, de demander aux institutions du secteur privé, à tous les niveaux, d'accorder une haute priorité au programme de la deuxième IDDA;
- xiv) De lancer également un appel au Programme des Nations Unies pour le développement pour qu'il affecte, au titre du programme régional et de ses programmes par pays de son cinquième cycle de programmation (1992-1996) destiné à l'Afrique, des ressources suffisantes au soutien des activités du programme;
- xv) De prier le Directeur général, agissant en coopération avec le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général de l'OUA, d'assurer le suivi nécessaire pour promouvoir, aux niveaux national, sous-régional et régional, des activités visant à appuyer le programme et de présenter conjointement des rapports biennaux sur la mise en oeuvre du programme à la Conférence des ministres de la CEA et à la Conférence générale de l'ONU, par l'intermédiaire de la Conférence des ministres africains de l'industrie.

IDB.8/Dec.47 PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des efforts consentis par le Directeur général pour fournir les informations figurant dans le document IDB.8/50 et Add.1 et 2 sur les dépenses liées au programme de traitement électronique de l'information (TEI), conformément aux décisions IDB.8/Dec.35 et IDB.8/Dec.36 du Conseil;

b) A rappelé au Directeur général les demandes formulées aux alinéas f) et l) de la décision IDB.8/Dec.36;

c) A regretté, d'une part, l'augmentation du coût, en valeur réelle, du programme de TEI, qui a entraîné la réduction d'autres programmes et déplore aussi l'augmentation de 12,74 %, en valeur nominale, de la quote-part des Etats Membres;

d) A pris note de la conclusion du Comité de liaison du projet (IDB.8/50) selon laquelle l'option 1 proposée par les consultants dans leur projet de rapport final, publié sous la cote PBC.7/CRP.13, est techniquement valable et constitue pour l'informatisation de l'ONUDI le programme le mieux approprié et présentant le meilleur rapport coût-efficacité à l'heure actuelle;

e) A accepté la dépense proposée pour le programme de TEI pour l'exercice biennal 1992-1993, soit 12 322 800 dollars de 1991, comme l'indique le document IDB.8/50/Add.1, étant entendu que le programme, sous tous ses aspects, sera examiné par la Conférence générale à sa quatrième session. Il sera tenu compte, lors de cet examen, du montant maximum de dépense proposé pour le programme de TEI pour l'exercice biennal 1994-1995, soit 13 805 200 dollars de 1991, comme l'indique le document IDB.8/50/Add.1, et l'on étudiera les sources appropriées de financement du programme de TEI, étant entendu qu'aucune attribution supplémentaire de fonds ne sera consacrée à ce programme;

f) A demandé que le programme de TEI continue à figurer dans les budgets futurs en tant qu'objet de dépense distinct, comme dans le document IDB.8/8/Rev.2, et qu'il soit géré conformément au règlement financier de l'ONUDI, en particulier les articles 3.4 et 4.3;

g) A donné instruction au Directeur général de se conformer strictement à l'Acte constitutif et aux règles de gestion financière de l'ONUDI et de veiller à ce qu'aucun transfert de fonds n'ait lieu de quelque ligne budgétaire que ce soit au bénéfice du programme de TEI;

h) A prié le Directeur général, en vue d'assurer la transparence de toutes les opérations concernant le programme de TEI et d'éviter une répétition des difficultés passées, de faire rapport à la Conférence générale à sa quatrième session et aux organes directeurs à leurs sessions ultérieures sur les progrès accomplis et les dépenses engagées pour la mise en oeuvre des recommandations des consultants et a aussi prié le Directeur général d'informer régulièrement les Etats Membres sur le programme de TEI par des réunions trimestrielles et des notes d'information;

i) A examiné les propositions révisées du Directeur général concernant le programme et les budgets pour 1992-1993 (IDB.8/8/Rev.2 et sections pertinentes du document IDB.8/8/Rev.1, ainsi que du document IDB.8/50/Add.1) ainsi que les recommandations du Comité des programmes et des budgets (conclusion 1991/16 du Comité des programmes et des budgets);

j) A décidé d'adopter et de soumettre à la Conférence générale pour examen et approbation le programme de travail proposé et les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel, 1992-1993, contenus dans le document IDB.8/8/Rev.2 et dans les sections pertinentes du document IDB.8/8/Rev.1, ainsi que du document IDB.8/50/Add.1;

k) A recommandé à la Conférence générale, en se fondant sur un taux de change de 1 dollar des Etats-Unis pour 12,90 schillings autrichiens, une ouverture de crédits d'un montant total de 178 440 300 dollars pour les dépenses de l'Organisation au titre du budget ordinaire en 1992-1993, se répartissant comme suit :

	Dollars EU
Organes directeurs	2 543 000
Gestion générale	6 001 100
Elaboration des programmes et des projets	32 386 900
Promotion industrielle, consultations et technologie	16 895 400
Opérations industrielles	34 569 700
Programmes communs	15 631 800
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	23 206 400
Administration	47 206 000
TOTAL BRUT	178 440 300 a/

le montant de cette ouverture de crédits devant être ajusté conformément à la formule d'ajustement présentée à la fin de la présente décision, afin qu'il soit tenu compte des fluctuations des taux de change pendant l'exercice biennal;

l) A recommandé que le taux de vacance pour les postes des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs soit ajusté et que les ouvertures de crédits soient révisées en conséquence pour le cas où un Etat annoncerait son intention de devenir membre de l'Organisation et où il serait tenu compte de sa contribution dans le barème des quotes-parts pour l'exercice fiscal 1992-1993 adopté par la Conférence générale;

a/ Sur la base de 11 % de dépenses en dollars EU et de 89 % en schillings autrichiens pour un taux de change de 1 dollar EU = 12,90 S, conformément à l'article 5.1 d) du règlement financier. Ce taux sera également appliqué aux ouvertures de crédits destinées à la coopération technique.

Ces prévisions budgétaires peuvent être révisées en fonction de l'inflation.

m) A recommandé que l'ouverture de crédits ci-dessus soit financée à partir :

- i) Des paiements des contributions par les Etats Membres, régis par les dispositions de l'article 5.5 e) du règlement financier, s'élevant à 176 689 700 dollars au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis = 12,90 schillings (19 435 900 dollars plus l'équivalent en dollars EU de 2 028 574 020 S), selon les dispositions qu'adoptera la Conférence générale à sa quatrième session concernant le barème des quotes-parts;
- ii) Des prévisions de recettes diverses représentant 1 750 600 dollars au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis = 12,90 schillings (soit 1 325 400 dollars EU plus l'équivalent en dollars EU de 5 485 080 S);

n) A recommandé également à la Conférence générale d'approuver les prévisions de dépenses d'un montant total de 50 795 900 dollars (calculées au taux de change de 1 dollar EU = 12,90 S) aux fins du budget opérationnel pour l'exercice biennal 1992-1993, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier.

Formule d'ajustement en dollars des Etats-Unis

	<u>Dollars EU</u>	<u>Schillings autrichiens</u>
Organes directeurs	443 000 + (27 090 000 /R)
Gestion générale	746 000 + (67 491 500 /R)
Elaboration des programmes et des projets	3 841 100 + (368 198 810 /R)
Promotion industrielle, consultations et technologie	2 395 100 + (186 632 010 /R)
Opérations industrielles	3 714 900 + (398 120 010 /R)
Programmes communs	2 538 200 + (168 575 320 /R)
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	2 335 200 + (267 118 900 /R)
Administration	3 422 400 + (545 347 470 /R)
TOTAL BRUT	19 435 900 + (2 028 574 020 /R)

Note : R étant le taux de change moyen du dollar des Etats-Unis par rapport au schilling autrichien pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période 1992-1993.

11ème séance plénière
23 août 1991

IDB.8/Dec.48 PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note de l'intention du Gouvernement australien de redevenir Membre de l'ONU à compter du 1er janvier 1992;
- b) A rappelé que, conformément à l'article 5.6 du règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution au budget ordinaire pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par la Conférence générale;
- c) A adopté et recommandé à la Conférence générale d'approuver les ajustements ci-après au budget ordinaire pour 1992-1993, tels qu'adoptés dans la décision IDB.8/Dec.48 et qui prendront effet lorsque l'Australie deviendra Membre de l'ONU en 1992;
 - i) Le taux de vacance des postes de la catégorie des administrateurs, qui était de 9 %, sera ramené au taux standard de 5 %;
 - ii) Le montant total de l'ouverture de crédits sera ajusté en conséquence et passera de 178 440 300 dollars à 181 776 700 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars EU</u>
Organes directeurs	2 543 000
Gestion générale	6 139 300
Elaboration des programmes et des projets	33 189 700
Promotion industrielle, consultations et technologie	17 322 800
Opérations industrielles	35 560 000
Programmes communs	15 832 100
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	23 682 500
Administration	47 507 300
TOTAL BRUT	181 776 700

Le montant de cette ouverture de crédits devant être ajusté conformément à la formule d'ajustement présentée à la fin de la présente décision, afin qu'il soit tenu compte des fluctuations des taux de change pendant l'exercice biennal;

d) A approuvé et recommandé à la Conférence générale d'approuver que l'ouverture de crédits ci-dessus soit financée à partir :

- i) Des paiements des contributions par les Etats Membres, régis par les dispositions de l'article 5.5 e) du règlement financier, s'élevant à 180 026 100 dollars au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis = 12,90 schillings (19 802 900 dollars plus l'équivalent en dollars EU de

2 066 879 280 S), conformément au barème des quotes-parts ajusté pour tenir compte de l'entrée à l'ONUDI de l'Australie, comme indiqué à l'annexe ci-après;

- ii) Des prévisions de recettes diverses représentant 1 750 600 dollars au taux de change de 1 dollar des Etats-Unis = 12,90 schillings (soit 1 325 400 dollars EU plus l'équivalent en dollars EU de 5 485 080 S).

Formule d'ajustement en dollars des Etats-Unis

	<u>Dollars EU</u>	<u>Schillings autrichiens</u>
Organes directeurs	443 100 + (27 088 710 /R)
Gestion générale	763 600 + (69 346 530 /R)
Elaboration des programmes et des projets	3 923 900 + (377 528 820 /R)
Promotion industrielle, consultations et technologie	2 449 300 + (191 868 150 /R)

Opérations industrielles	3 793 600 + (409 786 560 /R)
Programmes communs	2 559 000 + (171 222 990 /R)
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	2 387 900 + (273 218 130 /R)
Administration	<u>3 482 500 + (</u>	<u>546 819 390 /R)</u>
TOTAL BRUT	19 802 900 + (2 066 879 280 /R)

Note : R est le taux de change moyen du dollar des Etats-Unis par rapport au schilling autrichien qui sera pratiqué au cours de la période 1992-1993.

11ème séance plénière
23 août 1991

Annexe

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR 1992 ET 1993
(en pourcentage)

Etats	Organisation des Nations Unies		ONU/DI
	Taux pour les Etats Membres a/ (1)	Taux pour les Etats non Membres b/ (2)	Taux pour les Etats Membres : (1) ou (2) multipliés par le coefficient 0,991058 c/ (3)
Afghanistan	0,01		0,01
Albanie	0,01		0,01
Algérie	0,15		0,15
Allemagne	9,36		9,28
Angola	0,01		0,01
Arabie saoudite	1,02		1,01
Argentine	0,66		0,65
Australie	1,57		1,55
Autriche	0,74		0,73
Bahamas	0,02		0,02
Bahreïn	0,02		0,02
Bangladesh	0,01		0,01
Barbade	0,01		0,01
Belgique	1,17		1,16
Belize	0,01		0,01
Bénin	0,01		0,01
Bhoutan	0,01		0,01
Bolivie	0,01		0,01
Botswana	0,01		0,01
Brsil	1,45		1,44
Bulgarie	0,15		0,15
Burkina Faso	0,01		0,01
Burundi	0,01		0,01
Cameroun	0,01		0,01
Canada	3,09		3,06
Cap-Vert	0,01		0,01
Chili	0,08		0,08
Chine	0,79		0,78
Chypre	0,02		0,02
Colombie	0,14		0,14
Comores	0,01		0,01
Congo	0,01		0,01
Costa Rica	0,02		0,02
Côte d'Ivoire	0,02		0,02
Cuba	0,09		0,09
Danemark	0,69		0,68
Dominique	0,01		0,01
Egypte	0,07		0,07
El Salvador	0,01		0,01
Emirats arabes unis	0,19		0,19
Equateur	0,03		0,03
Espagne	1,95		1,93
Etats-Unis d'Amérique	25,00		25,00
Ethiopie	0,01		0,01
Fidji	0,01		0,01
Finlande	0,51		0,51
France	6,25		6,19
Gabon	0,03		0,03
Gambie	0,01		0,01
Ghana	0,01		0,01
Grèce	0,40		0,40
Grenade	0,01		0,01
Guatemala	0,02		0,02
Guinée	0,01		0,01
Guinée-Bissau	0,01		0,01
Guinée équatoriale	0,01		0,01
Guyana	0,01		0,01
Haïti	0,01		0,01
Honduras	0,01		0,01
Hongrie	0,21		0,21
Inde	0,37		0,37

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR 1992 ET 1993 (suite)
(en pourcentage)

Etats	Organisation des Nations Unies		ONUOI
	Taux pour les Etats Membres a/ (1)	Taux pour les Etats non Membres b/ (2)	Taux pour les Etats Membres : (1) ou (2) multipliés par le coefficient 0,991058 c/ (3)
Indonésie	0,15		0,15
Iran (République islamique d')	0,69		0,68
Iraq	0,12		0,12
Irlande	0,18		0,18
Israël	0,21		0,21
Italie	3,99		3,95
Jamahiriya arabe libyenne	0,28		0,28
Jamaïque	0,01		0,01
Japon	11,38		11,28
Jordanie	0,01		0,01
Kenya	0,01		0,01
Koweït	0,29		0,29
Lesotho	0,01		0,01
Liban	0,01		0,01
Libéria	0,01		0,01
Luxembourg	0,06		0,06
Madagascar	0,01		0,01
Malaisie	0,11		0,11
Malawi	0,01		0,01
Maldives	0,01		0,01
Mali	0,01		0,01
Malte	0,01		0,01
Maroc	0,04		0,04
Maurice	0,01		0,01
Mauritanie	0,01		0,01
Mexique	0,94		0,93
Mongolie	0,01		0,01
Mozambique	0,01		0,01
Myanmar	0,01		0,01
Namibie	0,01		0,01
Népal	0,01		0,01
Nicaragua	0,01		0,01
Niger	0,01		0,01
Nigéria	0,20		0,20
Norvège	0,55		0,54
Nouvelle-Zélande	0,24		0,24
Oman	0,02		0,02
Ouganda	0,01		0,01
Pakistan	0,06		0,06
Panama	0,02		0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01		0,01
Paraguay	0,03		0,03
Pays-Bas	1,65		1,63
Pérou	0,06		0,06
Philippines	0,09		0,09
Pologne	0,56		0,55
Portugal	0,18		0,18
Qatar	0,05		0,05
République arabe syrienne	0,04		0,04
République centrafricaine	0,01		0,01
République de Corée		0,22	0,22
République démocratique populaire lao	0,01		0,01
République dominicaine	0,03		0,03
République populaire démocratique de Corée		0,05	0,05
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,33		0,33
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,25		1,24
République-Unie de Tanzanie	0,01		0,01
Roumanie	0,19		0,19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,86		4,82

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR 1992 ET 1993 (suite)
(en pourcentage)

Etats	Organisation des Nations Unies		ONU/CI
	Taux pour les Etats Membres a/ (1)	Taux pour les Etats non Membres b/ (2)	Taux pour les Etats Membres : (1) ou (2) multipliés par le coefficient 0,991058 c/ (3)
Rwanda	0,01		0,01
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01		0,01
Sainte-Lucie	0,01		0,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01		0,01
Sao Tomé-et-Principe	0,01		0,01
Sénégal	0,01		0,01
Seychelles	0,01		0,01
Sierra Leone	0,01		0,01
Somalie	0,01		0,01
Soudan	0,01		0,01
Sri Lanka	0,01		0,01
Suède	1,21		1,20
Suisse		1,08	1,07
Suriname	0,01		0,01
Swaziland	0,01		0,01
Tchécoslovaquie	0,66		0,65
Thaïlande	0,10		0,10
Togo	0,01		0,01
Tonga		0,01	0,01
Trinité-et-Tobago	0,05		0,05
Tunisie	0,03		0,03
Turquie	0,32		0,32
Union des Républiques socialistes soviétiques	9,99		9,90
Uruguay	0,04		0,04
Vanuatu	0,01		0,01
Venezuela	0,57		0,56
Viet Nam	0,01		0,01
Yémen	0,01		0,01
Yougoslavie	0,46		0,45
Zaïre	0,01		0,01
Zambie	0,01		0,01
Zimbabwe	0,02		0,02
Total	99,31	1,36	100,0

a/ Taux basés temporairement sur le paragraphe 1 de la résolution 43/223 A de l'Assemblée générale; la colonne 1) concerne les Etats Membres de l'ONU qui étaient Membres de l'ONU/CI au 20 août 1991. L'Australie est aussi incluse, en partant de l'hypothèse qu'elle redeviendra Membre à compter de 1992.

b/ Taux basés temporairement sur le paragraphe 3 de la résolution 43/223 A de l'Assemblée générale; la colonne 2) de la présente annexe concerne les Etats non Membres de l'ONU qui étaient Membres de l'ONU/CI au 20 août 1991.

c/ Ce coefficient n'est pas appliqué aux Etats Membres qui paient la quote-part de 0,01 % ou de 25 %.

Annexe II

DOCUMENTS PRESENTES AU CONSEIL A LA REPRISE DE SA HUITIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.8/1/Add.2	3	Ordre du jour provisoire annoté. Additif. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour de la reprise de la huitième session
IDB.8/23/Add.1 GC.4/10/Add.1	8	Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Rapport du Directeur général. Additif
IDB.8/8/Rev.2 PBC.7/10/Rev.2	11 e)	Programme et budgets, 1992-1993. Propositions révisées du Directeur général
IDB.8/50 PBC.7/19	11 e)	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Rapport intérimaire du Directeur général
IDB.8/50/Add.1 PBC.7/19/Add.1	11 e)	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Rapport intérimaire du Directeur général. Additif
IDB.8/50/Add.2 PBC.7/19/Add.2	11 e)	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Rapport intérimaire du Directeur général. Additif
IDB.8/51 PBC.7/20	11 e)	Renouvellement de l'adhésion de l'Australie à l'Organisation. Note du Directeur général * * * * *
IDB.8/CRP.14		Liste des participants * * * * *
PBC.7/CRP.13/Add.2		Projet d'automatisation stratégique - projet de rapport final. Présenté par le Cabinet Touche Ross, spécialistes-conseils en matière de gestion. Additif
PBC.7/CRP.15		Assessed contributions to the regular budget (current membership). Note by the Secretariat
PBC.7/CRP.16		Assessed contributions to the regular budget (current membership plus Australia). Note by the Secretariat